



Affiché le 05/02/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Débat d'orientation concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR) proposées par les communes membres

Délibération n° 25 01 05

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Noël Albin, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Monique GIRAUD-LAZZARI

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),

Considérant les courriers du 7 juillet 2023 et du 15 janvier 2024 adressés par le préfet des Alpes-Maritimes aux maires, portant sur les modalités de création de ces zones d'accélération par les communes,

Considérant la réunion du 16 septembre 2024 organisée par la Communauté de Communes du Pays des Paillons, rassemblant les communes de l'EPCI et les services de la Direction

départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour clarifier les modalités de définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR),

Considérant le rôle central conféré aux communes pour définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), en lien avec leur intercommunalité,

Considérant que l'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays des Paillons s'est traduit par des séances de travail avec plusieurs communes, associée à la transmission d'outils facilitateurs (note récapitulante la procédure, liens vers des outils cartographiques, modèles de délibération...) en vue d'établir des délibérations relatives aux Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR),

Considérant que l'article 15 de la loi APER prévoit qu'« *un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire* », sachant que ce débat intervient concomitamment avec le travail des communes membres dans l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que la teneur de ce débat, dont le contenu et le format est laissé par la loi à la discrétion de l'établissement public de coopération intercommunale, peut porter notamment sur le périmètre de zones d'accélération des énergies renouvelables, les conditions de développement des projets d'énergie renouvelable, la cohérence de ces zones d'accélération et de développement des énergies renouvelables à l'échelle intercommunale, l'échange de bonnes pratiques afférentes entre communes, les modalités de concertation sur ces zones d'accélération des énergies renouvelables ou tout autre sujet afférent pour les élus communaux,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPP et particulièrement ses objectifs ainsi que son futur plan d'action en cours d'élaboration qui donnera lieu à consultations et débats,

Considérant qu'à ce jour, neuf des onze communes de la CCPP ont délibéré en conseil municipal pour définir des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) après concertation de leur population.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente,
après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** qu'un débat d'orientation a été mené en son sein sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) définies par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons visant à vérifier la cohérence cartographique de ces zones à l'échelle du territoire communautaire.

- **Prend acte** que les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR), approuvées par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, sont en adéquation avec les enjeux énergétiques et le projet de territoire formalisé dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) intervenu entre l'Etat et la CCPP.

- **Prend acte** que les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR), approuvées par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, sont en adéquation avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que son prochain plan d'action qui donnera aussi lieu à de nouveaux débats sur le sujet.

- **Autorise** la transmission des cartographies définissant les zones d'accélération de production des énergies renouvelables des Communes de Bendejun, Blausasc, Cantaron, Coaraze, Contes, L'Escarène, Peille, Peillon et Touët-de-L'Escarène au référent préfectoral unique des Alpes-Maritimes.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. BRUN

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA